Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260615-DEL_61_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **27 mai 2026**
Date d'affichage de la convocation : **27 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juin, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, GALLAIS Luc (secrétaire), GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa

Absents excusés : DUBUC Frédéric (a donné procuration à BLAISE Estelle), FIZELIER Christelle (a donné procuration à ROUX Sébastien) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à GALLAIS Luc).

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. GALLAIS Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°61-2026 RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES RIVES DU PARC » – 2ÈME TRANCHE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société dénommée OCDL LOCOSA a obtenu le 26 juillet 2021 un permis d'aménager n ° 035 226 21 B0001 pour la construction de 22 lots à bâtir (2ème tranche du lotissement « Les Rives du Parc »).

Le procès-verbal de réception définitive des travaux du lotissement a été établi le 12 février 2026 sans réserve. Les espaces à rétrocéder à la commune, selon le relevé établi par le géomètre présent en annexe, se décomposent ainsi :

- 3 549 m² à usage d'espaces verts,
- 1 859 m² à usage de voirie.

La cession est consentie à titre gratuit.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **ACCEPTE** le principe de cession gratuite à la commune de Pleugueneuc des espaces communs de l 'opération « Les Rives du Parc, tranche n°2 »,
- **CLASSE** dans le domaine public communal la voirie et les espaces verts susnommés,
- **DÉDIDE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société OCDL LOCOSA,
- **A U T O R I S E** Mme le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260615-DEL_61_2026-DE

documents utiles à l'exécution de la présente délibération (classement et intégration dans le domaine public communal).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 02 juin 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille